



28 juin 2024

Objet : Ashland confirme que ses produits sur le marché européen sont conformes au règlement EU-REACH

Cher client,

Nous vous envoyons cette lettre pour vous confirmer que tous nos produits sur le marché européen sont conformes au règlement EU-REACH (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (Inscription, Évaluation, Autorisation et Restriction des Produits chimiques)).

Toutes les substances contenues dans ces produits sont enregistrées par Ashland ou par les fournisseurs d'Ashland (lorsqu'un enregistrement est nécessaire).

Quant aux polymères contenus dans nos produits, nous pouvons confirmer que tous les monomères devant être enregistrés ont été enregistrés par Ashland ou ses fournisseurs.

Exemptions au règlement EU-REACH

Bon nombre des substances que nous utilisons sont exemptes d'enregistrement au règlement REACH, car ce sont des substances naturelles, des polymères (aux monomères enregistrés) ou des substances à faible volume.

Numéro d'enregistrement EU-REACH

Le numéro d'enregistrement EU-REACH s'affiche dans les FDS européens si la substance est enregistrée. Si la substance doit être enregistrée dans les FDS, elle apparaîtra dans la section 1 (pour les substances pures) ou dans la section 3 (pour les mélanges).

Dans le cas des substances exemptes d'enregistrement EU-REACH ou qui ne doivent pas être affichées dans les FDS (p. ex. les substances non dangereuses), aucun numéro d'enregistrement ne sera fourni. Si votre entreprise fait l'objet d'une inspection par des autorités requérant de plus amples informations sur le statut d'enregistrement de certaines substances présentes dans nos produits, veuillez nous envoyer un e-mail à l'adresse ci-dessous. Nous nous chargerons de vous communiquer toutes les informations requises par ces autorités.



CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ IMPORTANTE : Ces informations ont été fournies gratuitement par Ashland. Bien que l'entreprise s'emploie à fournir les informations les plus exactes possible, Ashland DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE. Ces informations se basent sur différents facteurs hors du contrôle d'Ashland, y compris, mais sans s'y limiter, le caractère exhaustif et l'exactitude des informations reçues, ainsi que les conditions existantes lors de l'observation et/ou l'échantillonnage des opérations. En décidant de vous fonder sur ces informations et de les utiliser, vous endossez tous les risques, y compris les résultats obtenus, et acceptez de décharger Ashland de toute responsabilité face à toute accusation éventuelle. Toutes les recommandations ou suggestions doivent être évaluées par vous-même afin de déterminer leur applicabilité ou leur adaptation à votre application particulière. Toute information classifiée comme privée ou confidentielle par Ashland ne doit pas être divulguée à toute tierce partie.

Le Royaume-Uni est sorti de l'UE, mais pendant la période de transition, les exigences du règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals, Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques) et/ou de type REACH continuent de s'appliquer. Pour plus d'informations, veuillez consulter la lettre « La position d'Ashland vis-à-vis du Brexit ».

Utilisations finales

Nous avons estimé toutes les utilisations finales appropriées lors des enregistrements et nous sommes assurés que nos fournisseurs ont fait de même. La section 1.2 de nos FDS identifie la/les application(s) pour la(es)quelle(s) le produit a été évalué.

Dans le cas d'un produit composé d'une substance unique et enregistrée, un scénario d'exposition (SE) a été intégré à la FDS.

En cas de mélanges contenant au moins une substance enregistrée qui a généré un SE, Ashland a inclus les conditions d'utilisation adéquates dans le corps du FDS (section 8). Ashland travaille également actuellement au développement de processus et d'outils pour l'intégration future de scénarios d'exposition pour les mélanges dans la FDS.

Substances extrêmement préoccupantes

Ashland a mis en œuvre des procédures pour garantir la conformité avec les obligations EU-REACH d'un fournisseur, en vue d'informer nos clients de façon proactive et réactive de situations particulières où des Substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern, SVHC) sont présentes dans nos produits.

Ashland vous fournira la toute dernière version des documents FDS lors de l'achat de produits. Si une SVHC est présente dans un des produits que vous achetez auprès d'Ashland, la substance sera répertoriée sur la FDS européenne (à « une concentration connue » égale ou supérieure à 0,1 %). Même s'il n'existe pas d'obligation juridique en ce sens, nous travaillons sur la reformulation des produits contenant des SVHC, lorsque la reformulation s'avère profitable tant au client qu'à Ashland. Dans certains cas particuliers, nous vous contacterons pour examiner ensemble les options possibles. Une liste des produits contenant les SVHC actuellement identifiées est disponible sur notre site Web :

<https://www.ashland.com/esg/environment/solutions/reach/position-statements>

Par la présente déclaration de conformité au règlement EU-REACH, Ashland satisfait ses obligations légales dans la chaîne d'approvisionnement.

Pour toute question concernant un sujet relatif au règlement EU-REACH, veuillez nous contacter par le biais de votre représentant du service clientèle Ashland.

Cordialement,



Ryan Hamilton, PhD, DABT, ERT

Directeur principal, Sécurité des produits et Gestion globale des substances chimiques